

**COMMENT
FONCTIONNE
LE TRAITÉ SUR
L'INTERDICTION DES
ARMES NUCLÉAIRES**



ICAN PRIX
NOBEL
DE LA PAIX
2017



ICAN
SAVE THE WORLD

U
NS
BAN

Publié en **mars 2021** par ICAN, Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires.
Version française réalisée par ICAN France
Contact : coordination@icanfrance.org

Des armes illégales

Les armes nucléaires ont toujours été immorales. Désormais, avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 22 janvier 2021, elles sont également illégales à tous égards selon le droit international. Cet accord historique — adopté aux Nations unies en 2017 avec le soutien massif de la communauté internationale — constitue le premier traité mondial en vigueur qui interdit catégoriquement les instruments de guerre les plus destructeurs et les plus inhumains jamais créés. C'est également le premier traité établissant un cadre vérifiable et irréversible pour éliminer les armes nucléaires et pour soutenir les victimes de leurs utilisations et de leurs essais. Le traité est né de la profonde

inquiétude des gouvernements du monde face à la menace croissante que constituent les armes nucléaires pour la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique, l'économie mondiale, la sécurité alimentaire, ainsi que pour la protection des générations actuelles et futures. Ils se sont résolus à collaborer pour remettre en question le dangereux statu quo et pour mettre définitivement un terme à l'ère des armes nucléaires.

Nouvelle norme

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires renforce considérablement le tabou mondial contre l'utilisation et la possession d'armes nucléaires, rejetant l'idée que ces armes

sont acceptables pour certains. L'histoire démontre que l'interdiction de certains types d'armes favorise les avancées vers leur élimination. Les armes qui ont été interdites par des traités sont de plus en plus considérées comme illégitimes, perdant leur crédibilité politique et par là même les ressources pour les produire. Les entreprises d'armement ont ainsi plus de difficulté à obtenir des fonds pour fabriquer des armes illégales, et ce type d'activité menace gravement leur réputation. Beaucoup de grandes banques et autres institutions financières ont déjà commencé à retirer leurs investissements des entreprises produisant des systèmes d'armes nucléaires, pour respecter le nouveau droit international.

États réfractaires

La décision des gouvernements et de la société civile de promulguer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires reposait sur la conviction que changer les lois sur les armes nucléaires aura un impact considérable au-delà des pays impliqués dès l'origine. C'est l'expérience acquise avec les traités interdisant d'autres armes inhumaines, dont les règles strictes ont eu une influence considérable sur les politiques et pratiques des pays réfractaires, qui fonde cette conviction. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires offre le meilleur espoir d'exercer un impact significatif, attendu de longue date, sur le désarmement nucléaire.

Naissance du traité

7 juillet 2017



Adoption du traité par les Nations unies

Après quatre semaines de négociations intenses au siège des Nations unies à New York, 122 États votent pour adopter le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires — un tournant dans l'histoire de l'humanité.

20 septembre 2017



Ouverture à la signature du traité

Le secrétaire général des Nations unies organise une cérémonie de haut niveau pour la signature du traité. Les Présidents, Premiers ministres et ministres des Affaires étrangères des 50 États représentés ont signé immédiatement, signifiant leur soutien total à cette nouvelle norme.

24 octobre 2020



50^{ème} ratification du traité

Le Honduras devient le 50^{ème} État à ratifier le traité, acceptant officiellement l'obligation légale de le respecter. Selon les termes du traité, le seuil nécessaire à son entrée en vigueur est désormais atteint et le compte à rebours de 90 jours débute.

22 janvier 2021



Le traité entre en vigueur

Le traité a désormais force de loi internationale. Pour la première fois, les armes nucléaires sont soumises à un traité international les interdisant catégoriquement. Les États qui ont adhéré doivent respecter intégralement leurs engagements.



Des milliers de personnes défilent dans les rues d'Oslo, en Norvège, en 2017 pour célébrer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le prix Nobel de la paix décerné à ICAN.

Activités interdites

L'article 1 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires proscrit de nombreuses activités liées aux armes nucléaires. Les États qui ont adhéré ne doivent jamais développer, tester, produire, acquérir, stocker, transférer, utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires (c'est-à-dire la stratégie de la dissuasion nucléaire). Les États parties ont aussi l'interdiction d'héberger des armes d'autres États sur leur territoire ou de soutenir ou d'encourager qui que ce soit à se livrer à une de ces activités interdites.

L'article de ce traité se fonde sur les éléments des conventions interdisant les armes chimiques et biologiques, les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.

Vide juridique comblé

Le traité comble un vide juridique majeur du droit international. Avant son entrée en vigueur, les armes nucléaires étaient les seules armes de destruction massive qui n'étaient pas soumises à un traité d'interdiction, malgré l'étendue catastrophique et persistante des dommages qu'elles infligent. Alors que le Traité sur la non-prolifération de 1968 interdit la fabrication d'armes nucléaires à de nouveaux États, il n'impose pas d'interdiction concernant l'usage ou la possession des armes nucléaires à tous ses États parties. De plus, les différents traités sur les zones dénucléarisées adoptés depuis 1967 n'interdisent les armes nucléaires que dans certaines régions géographiques spécifiques.



Droit humanitaire

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se fonde sur les droits et les principes du droit international humanitaire qui stipule que le droit des parties à choisir leurs méthodes et moyens

de combattre lors d'un conflit armé n'est pas illimité, que les armes doivent pouvoir établir la distinction entre civils et militaires et que celles causant des blessures superflues ou des souffrances inutiles sont interdites.

Les États ne doivent jamais et en aucun cas :



Développer des armes nucléaires

Ils ne doivent pas faire de recherches, concevoir ou prendre d'autres mesures en vue de produire des armes nucléaires.



Tester des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas tester des armes nucléaires, que ce soit sous terre, sous l'eau ou dans l'atmosphère.



Produire des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas fabriquer des armes nucléaires, y compris leurs composants et leurs vecteurs.



Acquérir des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas acquérir des armes nucléaires par d'autres moyens, par exemple auprès d'un autre État.



Stocker des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas stocker ou posséder des armes nucléaires (sauf s'ils travaillent à les éliminer).



Transférer des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas transférer la propriété ou le contrôle d'armes nucléaires à un autre État.



Utiliser ou menacer d'utiliser ces armes

Ils ne doivent en aucun cas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires, que ce soit en temps de guerre ou de paix.



Héberger des armes nucléaires

Ils ne doivent en aucun cas héberger sur leur territoire les armes nucléaires d'un autre État (sauf s'ils travaillent à leur élimination).



Aider ou encourager à l'une de ces activités

Ils ne doivent pas aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à l'une de ces activités interdites.

Les militants d'ICAN à Melbourne, en Australie, se débarrassent d'une fausse arme nucléaire, dans le cadre d'une action visant à persuader leur gouvernement d'arrêter de bénéficier de la protection des armes nucléaires américaines.



Élimination des armes nucléaires

L'article 4 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires établit un cadre légal pour la vérification et l'irréversibilité de l'élimination des armes nucléaires et de leurs installations connexes. Aucun autre accord multilatéral ne prévoit un tel cadre. Les États avec des armes nucléaires peuvent choisir d'éliminer leurs armes avant d'adhérer au traité, auquel cas une autorité internationale devra procéder à une vérification indépendante. Ils peuvent aussi choisir d'adhérer au traité et d'éliminer leurs armes selon un plan limité dans le temps. Le traité prévoit également un mécanisme permettant de mettre fin à la pratique du déploiement

d'armes nucléaires par un État sur le territoire d'un autre État.

Déclarations

Les États doivent présenter des rapports réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre de leurs obligations jusqu'à ce que celles-ci soient totalement remplies.

Garanties de l'AIEA

Une fois qu'un État a éliminé ses armes nucléaires, il doit accepter des garanties strictes édictées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour permettre à cet organisme de vérifier que les installations et les matières nucléaires du pays ne sont plus jamais utilisables à des fins d'armement

Les États qui possèdent des armes nucléaires s'engagent à :

retirer immédiatement toutes les armes en statut opérationnel et à les détruire dès que possible (et au plus tard dans un délai déterminé) conformément à un plan juridiquement contraignant et limité dans le temps pour vérifier et rendre irréversible l'élimination de leurs programmes d'armes nucléaires ; réaliser des déclarations d'avancement du processus jusqu'à sa réalisation complète ; et accepter les garanties strictes de l'AIEA.

Les États qui avaient des armes nucléaires doivent :

coopérer avec une autorité internationale (à désigner) pour vérifier l'irréversibilité de l'élimination des armes nucléaires ; rendre compte de l'état d'avancement du processus jusqu'à sa réalisation complète, dans le cadre des garanties strictes de l'AIEA.

Les États qui abritent des armes doivent :

assurer le retrait de ces armes dans les meilleurs délais (dans un délai déterminé) et rendre compte de l'état d'avancement du processus jusqu'à sa réalisation complète.



Assistance aux victimes

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est le premier accord international qui oblige les États à venir en aide aux victimes de l'utilisation et des essais des armes nucléaires. Ceux-ci doivent également prendre des mesures pour réhabiliter les zones contaminées par les radiations provenant des explosions nucléaires.

Ces obligations sont similaires à celles des traités qui interdisent les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, et qui visent à atténuer les dommages humanitaires causés par ces armes. L'assistance aux victimes des armes nucléaires peut prendre de nombreuses formes, notamment celles des soins médicaux, de la réadaptation et du soutien psychologique. Les États doivent

également veiller à l'intégration sociale et économique des victimes. Ces obligations ne s'appliquent pas seulement aux États touchés par les explosions nucléaires — tous les États en mesure de le faire doivent fournir une assistance si la demande leur en est faite.

Préjudices

Les armes nucléaires ont été utilisées à deux reprises en 1945 dans une guerre, sur les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki. Près d'un quart de million de civils ont été incinérés en un instant ou sont morts de façon atroce dans les semaines et les mois qui ont suivi. Plusieurs milliers d'autres sont morts de maladies liées aux radiations au cours des sept décennies et demie qui ont suivi.

Les survivants, connus en japonais sous le nom de « hibakusha », ont souvent eu besoin de traitements à vie pour des brûlures graves, des cancers et d'autres maladies chroniques.

Plus de deux mille armes nucléaires ont également explosé depuis 1945 dans le cadre de programmes d'essais — sous terre, sous l'eau et dans l'atmosphère — avec des effets dévastateurs à long terme sur la santé humaine et l'environnement. De nombreux travailleurs sur les sites d'essais dans différentes parties du monde, ainsi que les communautés vivant à proximité ou sous les courants aériens ont été exposés à de fortes doses de radiations provoquant des cancers et d'autres maladies. Les essais atmosphériques ont créé le plus de maux.

Comme le reconnaît le préambule du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les essais nucléaires et les activités connexes ont eu un impact disproportionné sur les populations autochtones, dont les terres, éloignées des centres de pouvoir, ont souvent été choisies pour ces expériences mortelles. Les femmes et les enfants ont également subi les explosions nucléaires, étant plus vulnérables que les hommes aux effets néfastes des radiations ionisantes.

Un certain nombre d'États, où des armes nucléaires ont été testées par le passé, ont déjà adhéré au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et ont souligné l'importance de répondre aux besoins des victimes.

Impliquer tous les États

Tous les États peuvent, à tout moment, choisir d'adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. En le signant, un État indique son engagement à devenir partie au traité dans le futur. En le ratifiant, l'État consent formellement à être juridiquement lié par ce traité. La ratification peut être un processus très long et requiert généralement l'approbation du corps législatif national.

Adhésion grandissante

Le soutien au traité continuera d'augmenter à mesure que ses règles s'enracinent profondément et que la pression de s'y conformer va s'intensifier. Certains États initialement réticents

à rejoindre le traité — par peur de l'opprobre de leurs alliés ou par croyance erronée que les armes nucléaires procurent de la sécurité — finiront par se sentir obligés de reconsidérer leur position à mesure que l'adhésion au traité augmentera et que de plus en plus de leurs parlementaires et citoyens exigeront des mesures. Cela a été le cas pour d'autres traités. Par exemple, la France et la Chine s'étaient opposés au Traité sur la non-prolifération quand il fut négocié en 1968, mais ils finirent par l'accepter et y adhérer des décennies plus tard en 1992. Le monde change rapidement, et les dirigeants d'aujourd'hui ne resteront pas au pouvoir pour toujours.



Promouvoir l'adhésion

Les États ayant ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires sont tenus par l'article 12 d'encourager les autres États à adhérer au traité, dans le but de « susciter la participation de tous ».

Ils peuvent faire cela de plusieurs façons — par exemple, en faisant des déclarations en faveur du traité aux Nations unies, en l'invoquant dans leurs négociations bilatérales avec d'autres États, ou en accueillant des séminaires régionaux.

Pourquoi rejoindre le traité

- Les armes nucléaires infligent dévastation et souffrance sur une échelle massive, menaçant la survie même de l'humanité. Leur utilisation ne peut jamais être justifiée. Rejoindre le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un pas que chaque État peut — et doit — faire pour aider à éliminer totalement ces armes.
- L'existence persistante de plusieurs milliers d'armes nucléaires à travers le monde affaiblit la sécurité de chaque pays. Un moment de panique ou de négligence, un ego vexé ou un malentendu, un dysfonctionnement informatique ou une cyber attaque pourraient mener trop facilement à une catastrophe.
- Les armes nucléaires ne répondent à aucun but légitime militaire ou stratégique. Le traité sur l'interdiction offre le meilleur espoir que nous ayons de rapidement nous diriger vers un monde définitivement libre de cette menace.
- Plusieurs États ont déjà adhéré à des traités interdisant d'autres catégories d'armes inacceptables, dont les armes chimiques et biologiques, les mines antipersonnel, et les armes à sous-munitions. Rejoindre le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires — qui sont de loin les armes les plus destructrices de toutes — est l'étape suivante logique et nécessaire.
- Le traité fournit une base légale essentielle pour éliminer de manière vérifiable les stocks d'armes nucléaires et pour aider les victimes des utilisations et des essais de ces armes.
- Les États ayant adhéré au traité sont dans une position plus forte pour insister afin que les autres États se conforment à leurs obligations de non-prolifération et de désarmement. Rejoindre le traité envoie le signal clair que l'acquisition ou la détention infinie d'armes nucléaires est inacceptable. Cela aide à stigmatiser ces armes et à faire pression sur les États pour les éliminer rapidement.
- Rien dans le traité n'oblige un État à se retirer d'une alliance militaire existante. Mais tous les États qui ont adhéré au traité doivent s'assurer qu'ils n'aident ou n'encouragent en aucune façon leurs alliés à se livrer à des activités interdites par le traité.
- Une majorité écrasante d'États de la planète ont indiqué leur soutien à ce traité historique, qui constitue la base d'un monde plus sûr pour tous. En adhérant au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, notre État se placera du bon côté de l'histoire, du bon côté du droit et du bon côté de l'humanité.

Pour que la France adhère au TIAN

Plaidoyer parlementaire



Demandez aux parlementaires de déclarer leur soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en ajoutant leurs noms à l'« Engagement parlementaire » d'ICAN. Encouragez-les à poser des questions au gouvernement et à présenter des résolutions enjoignant la France à rejoindre le traité.

<http://bit.ly/3amw0K1>

Désinvestissement



Des milliers d'institutions financières — banques, fonds de pension, compagnies d'assurance — investissent dans des entreprises qui construisent les arsenaux nucléaires. Appelez ces organismes à désinvestir immédiatement de ces entreprises, en accord avec la nouvelle norme internationale.

<http://bit.ly/3aimCxT>

Communes, Régions



Paris, Lyon, Grenoble, comme Los Angeles, Barcelone et Sydney... comme des centaines d'autres ont signé l'« Appel des villes » d'ICAN, exhortant leurs gouvernements à rejoindre le traité. Demandez à votre maire de signer cet appel, et de rompre tous liens avec les entreprises d'armes nucléaires.

<https://bit.ly/3hY9Kaz>

Universités



Plusieurs universités et centres de recherche sont impliqués dans la conception des armes nucléaires. Les étudiant-e-s doivent exiger que leurs universités arrêtent de contribuer à ces armes illégales et organisent des débats sur le désarmement, la non-prolifération et le traité d'interdiction.

<http://bit.ly/3iGMqPs>

Éducation



Partout, les universités et écoles doivent adopter une nouvelle manière de réfléchir aux armes nucléaires qui se concentre sur le risque et les conséquences humanitaires catastrophiques de leur utilisation ainsi que sur leur incompatibilité avec le droit international humanitaire.

<https://bit.ly/3djAPWr>

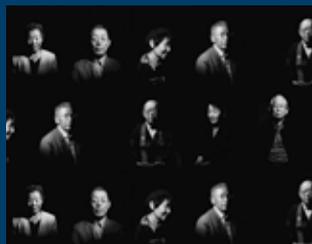
Action directe



Les armes nucléaires sont déployées sans le consentement des populations. Des actions, comme un rassemblement, une vigie (à l'occasion, par exemple, des commémorations d'Hiroshima et de Nagasaki) rendent visible le soutien de la France et créent une pression pour qu'elle désarme.

<http://bit.ly/3qjp0TQ>

Témoignages



La diffusion des témoignages des Hibakusha ou des personnes irradiées par les essais nucléaires de la France en Algérie et en Polynésie permet de mieux comprendre les conséquences horribles d'une attaque nucléaire... Partagez ces témoignages autour de vous pour attirer l'attention sur ces armes.

<http://bit.ly/37daNOH>

Soutien financier



Depuis 2007, ICAN fait campagne pour obtenir un très large soutien à l'élimination des armes nucléaires. Votre soutien financier nous aidera à continuer notre travail en France et à travers le monde pour impliquer tous les États à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à le mettre en œuvre.

<http://bit.ly/37ydMUu>

« Les armes nucléaires ont toujours été immorales.
Aujourd'hui, elles sont également illégales. »

Setsuko Thurlow, survivante d'Hiroshima



Action devant la mairie de Paris, première signataire en France de l'Appel des villes de ICAN

Web : icanfrance.org
Facebook : [ICANFrance](https://www.facebook.com/ICANFrance)
Tweeter : [@ICAN_France](https://twitter.com/ICAN_France)
Instagram : [icanfrance](https://www.instagram.com/icanfrance)

ICAN France, 187 montée de Choulans, 69005 Lyon